



SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT  
92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

## E-Pango

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - résolutions n° 13

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

## **E-Pango**

Société anonyme au capital de 515.626,60 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - résolutions n°13

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et parmi les salariés des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette autorisation d'attribution d'actions gratuites sera donnée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions sera soumise à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du nombre total d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution, étant précisé que :

- ce nombre total ne pourra excéder un nombre d'actions de la Société représentant plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale
- ce pourcentage s'imputera sur le plafond de 10 % du capital social fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire, le nombre total d'actions ainsi défini ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 dans sa 24<sup>ième</sup> résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser le conseil d'administration (sous réserve de la transformation de la société en société anonyme) pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à la Défense Le 26 mai 2023

Robert AMOYAL  
Associé